

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1270

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion de l'ancien camp militaire - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ou plusieurs zones d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp.

La loi de programmation militaire 1997-2002, qui décida la professionnalisation de l'armée, fut à l'origine de la décision de fermeture du camp militaire dit Castellane de Sathonay Camp. Dès lors, une réflexion sur la reconversion du site, son devenir et son insertion au sein de la structure urbaine du centre-bourg existant fut engagée par la commune de Sathonay Camp et la Communauté urbaine. Jusqu'à présent, le camp militaire n'entretenait que peu de liens urbains avec le reste de la commune et son repli entre ses murs d'enceinte le plaçait à l'écart de la vie sociale.

La commune de Sathonay Camp, désireuse de mener à bien la mutation du site, s'est fixée des objectifs devant permettre de jeter les bases d'une urbanisation cohérente et progressive.

La logique d'intervention s'établit sur les données suivantes :

- la volonté d'augmenter de façon maîtrisée la population pour atteindre à terme l'objectif de 7 000 habitants (pour 4 400 aujourd'hui),
- la recherche de continuités avec le tissu urbain existant,
- l'introduction de nouvelles typologies d'habitat visant à permettre une diversification de l'offre de logements proposée,
- la définition d'éléments structurants permanents pour la commune (espaces publics, tracés viaires et paysagers), afin d'assurer à terme la cohérence du projet tout en permettant un phasage de l'urbanisation.

A partir de ces principes fondateurs, différentes études ont été conduites dans le camp militaire qui ont permis de définir les orientations urbanistiques, paysagères et le programme prévisionnel de construction sur le périmètre délimité par :

- le boulevard de l'ouest,
- l'avenue Félix Faure,
- le boulevard Castellane,
- l'avenue Paul Delorme.

Les invariants du projet urbain se déclinent sur la base des objectifs suivants :

- conforter la structure végétale est-ouest du camp constituée autour de quatre alignements d'arbres bordés de deux voies parallèles,
- délimitation du camp en trois sous-ensembles dont deux dédiés à l'habitat et le troisième entre le boulevard de l'ouest et le boulevard des Monts d'Or, dédié à une zone d'activités et un complexe sportif,

- appuyer le développement du centre de Sathonay Camp sur l'angle formé par l'avenue Félix Faure et le boulevard Castellane, nœud urbain entre les deux secteurs commerciaux, le camp et le centre administratif,
- conservation du bâtiment du commandement.

Ce niveau d'études préalables est actuellement en cours d'approfondissement afin de définir les conditions de faisabilité du futur projet urbain dont la mise en œuvre opérationnelle pourrait s'effectuer par le biais d'une ou plusieurs zones d'aménagement concerté.

Cette réflexion conduirait à l'élaboration d'un plan masse d'intention qui constituerait la traduction spatiale et morphologique des principes invariants décrits ci-dessus.

Dès lors, ces éléments seront soumis à la concertation du public, sur le périmètre précité, conformément à l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme.

Un dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Sathonay Camp, 2, place Joseph Thévenot et à la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du lac à Lyon 3°, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier comprendra, notamment :

- un plan de situation,
- un plan présentant le périmètre de la concertation,
- une notice explicative décrivant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Il est proposé que cette concertation débute à partir du mois de septembre 2003.

Un avis administratif, annonçant le début de la concertation, sera affiché à la mairie de Sathonay Camp et au siège de la Communauté urbaine. La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil de Communauté au moment de la création de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une ou plusieurs zones d'aménagement concerté sur les secteurs de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera notifiée à monsieur le préfet du Rhône,

b) - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Sathonay Camp concernée durant toute la phase de concertation ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,